

Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

DÉCISION DU PRÉSIDENT AUTORISANT L'ATTRIBUTION ET LA SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE « Fourniture et pose de signalétiques des zones d'activités économiques de la Communauté de communes Flandre Lys »

N° 2025DP044

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°2024D166 du Conseil communautaire du 08 octobre 2024, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président (modification),
Considérant que la Communauté de communes Flandre Lys a lancé une consultation selon la procédure adaptée concernant la fourniture et la pose de signalétiques des zones d'activités économiques de la Communauté de communes Flandre Lys,
Considérant que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois, reconductible 3 fois 12 mois,

DÉCIDE

Article 1^{er}. -

D'attribuer et de signer le marché concernant la fourniture et la pose de signalétiques des zones d'activités économiques de la Communauté de communes Flandre Lys avec la société GARCHETTE COMMUNICATION (34 rue du Général Sarrail 62500 SAINT-OMER) pour un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT.

Article 2. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 -

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 26 juin 2025

Le Président,

Jacques HURLUS

